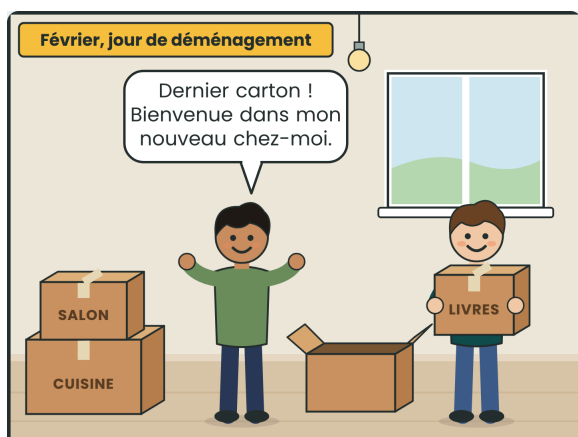
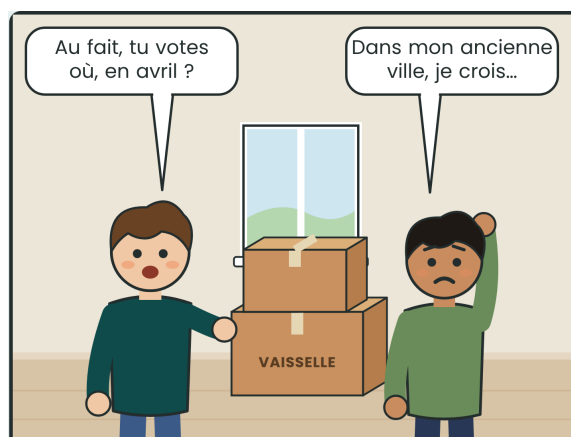


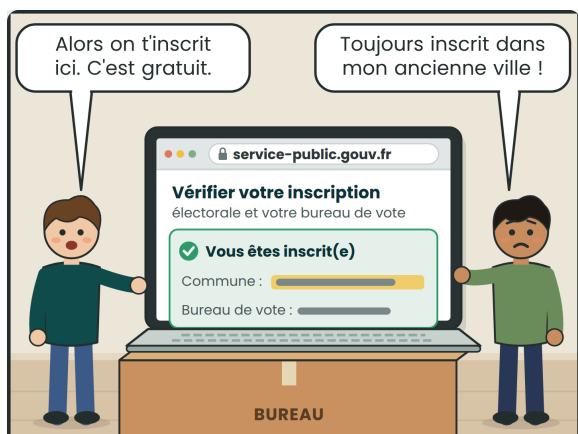
La BD : Yanis a déménagé



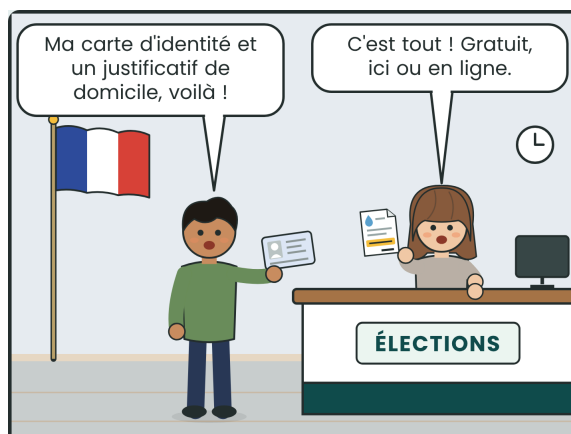
1 Yanis vient d'emménager dans la commune, aidé par Léo. Entre les cartons, un point à ne pas oublier : **un déménagement ne modifie pas votre inscription sur les listes électorales.**



2 « Dans mon ancienne ville, je crois » : Yanis n'en est pas sûr. **Après un déménagement, l'inscription dans la nouvelle commune n'est pas automatique** : il faut la demander.



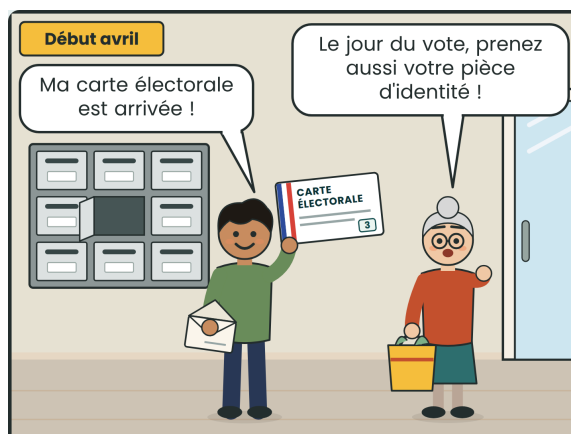
3 Le bon réflexe : **vérifier sa situation en ligne sur service-public.gouv.fr**, gratuitement. Le service indique la commune d'inscription, le bureau de vote et le numéro national d'électeur.



4 Pour s'inscrire : **une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois**. En ligne, en mairie ou par courrier (formulaire cerfa n° 12669). La démarche est gratuite.



5 Présidentielle 2027 : **inscription jusqu'au 12 mars en mairie ou par courrier, jusqu'au 10 mars en ligne**, dates à confirmer par décret.



6 La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter, mais **la pièce d'identité l'est dans les communes de 1 000 habitants et plus.**



Toute la fiche : portail-habitat.fr/inscription-listes-electorales

Vérifier, s'inscrire : service-public.gouv.fr ou mairie · Présidentielle : 18 avril et 2 mai 2027

Une information gratuite de Portail-Habitat.fr, libre de diffusion.